

**Procès-Verbal  
du Conseil Municipal  
du lundi 20 mars 2017**

**Présents**

Mme M. DEVANNE, M JC MARCHAND, M J.DROUET, Mme MG CAILLAUD, M C. PREAU, Mme A. CLAIN-METIER (*arrivée à 19 h 07*), Mme MN FRADIN, Mme L. AVOINE, Mme P. POUPIN, M Y. BROSSARD, Mme I. CHARRIER-BROSSET, M P. LE MOING, Mme MB VINCENT (*sortie de 21 h 10 à 21 h 22*), M A. DIAS COUTO, Mme C. BLANCHARD, M M. PRAUD, M Ph. SERIN, Mme N. FIORI, Mme A. RABILLER, M F. RABAUD (*arrivé à 21 h 03*), Mme E. JAUZELON, M Ph. COUSSEAU (*arrivé à 19 h 08*), Mme C. BLETEAU, M R. LUMINEAU, Mme V. BUCHET, M J. BALLAY (*arrivé à 19 h 15*), Mme J. FERCHAUD, M Y. BIRAUD

**Excusés**

M J. GOBIN

M F. RABAUD (*jusqu'à 21 h 03*)

Procuration à

"

M JC MARCHAND

M C. PREAU

**Secrétaire :** Mme Isabelle CHARRIER-BROSSET

*Madame le Maire ouvre la séance à 19 h 06.*

Madame le Maire accueille et présente Madame GANDIT du Centre des Finances Publiques des Herbiers. Elle rappelle que notre Centre a rejoint celui des Herbiers depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017. Madame GANDIT interviendra pour apporter des précisions et répondre aux questions que les Conseillers pourront se poser.

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 FEVRIER 2017

### Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du lundi 6 février 2017

Le procès-verbal de la séance du lundi 6 février 2017 est approuvé à l'unanimité moins une abstention.

## FONCTIONNEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL

### 1- Indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et des Conseillers Municipaux

L'attribution des indemnités de fonction est règlementée par le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment par les articles L 2123-20 à L 2123-24 ainsi que par la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité.

Les indemnités de fonction pour les élus de Pouzauges ont été fixées par délibérations en dates du 14 avril 2014 et du 30 mars 2015. Il est indiqué que les indemnités sont allouées sur la base d'un pourcentage de l'indice brut 1015.

*19 h 07 : Arrivée de Madame CLAIN-METIER*

Le décret n° 2017-085 du 26 janvier 2017 (applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2017) a modifié l'indice brut terminal de la fonction publique, qui sert au calcul des indemnités de fonction des élus locaux. Il est également prévu une modification de cet indice au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Pour information, l'indice terminal est passé de 1015 à 1022 au 1<sup>er</sup> janvier 2017, puis devrait passer à 1028 au 1<sup>er</sup> janvier 2018, sachant que l'indice brut a une valeur de 4,6581 € au 1<sup>er</sup> janvier 2017 et 4,6860 € au 1<sup>er</sup> février 2017 (augmentation de la valeur du point d'indice de 0,6 %).

Afin de se mettre en conformité avec le décret, il conviendrait que le Conseil Municipal prenne en compte cette modification et acte le fait que les indemnités soient calculées selon l'indice brut terminal de la fonction publique.

A savoir, pour Pouzauges :

- pour le Maire : 90% de 55% de l'indice brut terminal
- pour les Adjoints : 90% de 22% de l'indice brut terminal
- pour les Conseillers Municipaux délégués : 4% de l'indice brut terminal.

*19 h 08 : Arrivée de Monsieur COUSSEAU*

Cette modification légale aura pour conséquence d'augmenter l'enveloppe budgétaire globale allouée aux indemnités des élus de 540,00 € environ pour une année complète.

**Délibération n°1 :**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

- prend acte de la modification de l'indice terminal de la fonction publique pour le calcul des indemnités des élus,
- décide d'inscrire les crédits nécessaires au budget.

## **FINANCES (PJ n°1)**

### **2 à 6- Approbation des Comptes de Gestion 2016**

Il est rappelé que la Commune de Pouzauges compte cinq budgets :

- Budget Général
- Budget « Assainissement »
- Budget « Pépinières d'Entreprises »
- Budget « Lotissement de La Balière »
- Budget « Lotissement Les Hauts du Prieuré »

Le Compte de Gestion, comme le Compte Administratif, est un document constatant les opérations financières, en recettes et en dépenses, réalisées sur l'exercice comptable écoulé, en l'occurrence l'exercice 2016.

Le Compte de Gestion est élaboré par le Comptable du Trésor.

Le vote du Compte de Gestion doit précéder ou accompagner le vote du Compte Administratif.

Madame le Maire donne la parole à Madame GANDIT.

Madame GANDIT se présente : Elle est Chef de Poste aux Herbiers depuis 2012. Le Centre des Finances des Herbiers est passé de la gestion de 8 à 18 communes et de 1 à 2 Communautés de Communes, plus les établissements MARPA et EHPAD. Deux agents de Pouzauges ont été mutés aux Herbiers. Les services ont été beaucoup bousculés les deux premiers mois (changement de gestion, fusions, problèmes informatiques...). Beaucoup de personnes se déplacent aux Herbiers.

*19 h 15 : Arrivée de Monsieur BALLAY*

Madame le Maire remercie Madame GANDIT pour ces informations et précise que le déplacement des usagers vers Les Herbiers confirme bien la perte d'un service de proximité.

Monsieur MARCHAND propose que les Comptes de Gestion et les Comptes Administratifs soient étudiés en parallèle, ceux-ci étant identiques.

Concernant le Budget Pépinières d'Entreprises, il précise que ce budget a été assez actif cette année avec l'ouverture de la supérette.

Concernant le Budget Lotissement de la Balière, il précise qu'il reste un stock de terrains relativement important.

*Après vérification auprès des services techniques, il reste 19 lots à vendre et 12 lots déjà vendus à Vendée Logement sont à ce jour non construits.*

Pour le Budget Lotissement Les Hauts du Prieuré, Monsieur DROUET précise qu'il reste 10 terrains à vendre.

Madame GANDIT confirme que les résultats des Comptes de Gestion et des Comptes Administratifs des différents budgets de la Commune sont identiques.

#### **Délibérations n°2 à 6 :**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, approuve les Comptes de Gestion 2016 des différents budgets de la Commune.

### **7 à 11- Approbation des Comptes Administratifs 2016**

Le Compte Administratif, comme le Compte de Gestion, est un document constatant les opérations financières, en recettes et en dépenses, réalisées sur l'exercice comptable écoulé, en l'occurrence l'exercice 2016.

Le Compte Administratif est élaboré par l'ordonnateur, c'est à dire le Maire.

Le Conseil Municipal ne peut délibérer sur le Compte Administratif sans disposer de l'état de situation de l'exercice dressé par le Trésorier : le Compte de Gestion.

Les résultats du Compte Administratif doivent concorder avec les résultats du Compte de Gestion.

Le vote du Compte Administratif avant le vote du Budget Primitif permet la reprise, dans ce budget, des résultats de l'exercice précédent.

Lorsque le Conseil Municipal débat du Compte Administratif, il ne peut être présidé par la personne l'ayant élaboré. Le Conseil doit élire un Président « spécial ».

Madame le Maire propose que Monsieur MARCHAND soit désigné pour discuter et présenter au vote les Comptes Administratifs 2016.

Le Conseil Municipal est favorable à cette proposition.

Madame le Maire quitte la salle.

Monsieur MARCHAND donne lecture des différentes Comptes Administratifs.

### **COMPTE ADMINISTRATIF 2016 – BUDGET GENERAL (Pages 1 à 7)**

Le Compte Administratif 2016 du Budget Général fait apparaître les résultats suivants :

#### **Section de Fonctionnement**

Recettes	6 741 753,05 €
Dépenses	<u>4 337 581,56 €</u>
<b>Excédent</b>	<b>2 404 171,49 €</b>

#### **Section d'Investissement**

Recettes	1 622 400,60 €
Reste à réaliser - Recettes	102 079,00 €
Dépenses	2 347 059,77 €
Reste à réaliser - Dépenses	<u>638 686,69 €</u>
<b>Déficit</b>	<b>- 1 261 266,86 €</b>

## **COMPTE ADMINISTRATIF 2016 – BUDGET « ASSAINISSEMENT » (Pages 14 et 15)**

Le Compte Administratif 2016 du Budget « Assainissement » fait apparaître les résultats suivants :

### **Section de Fonctionnement**

Recettes	346 486,19 €
Dépenses	<u>165 812,50 €</u>
<b>Excédent</b>	<b>180 673,69 €</b>

### **Section d'Investissement**

Recettes	155 800,18 €
Reste à réaliser – Recettes	13 983,00 €
Dépenses	192 622,03 €
Restes à réaliser - Dépenses	<u>52 991,00 €</u>
<b>Déficit</b>	<b>- 75 829,85 €</b>

## **COMPTE ADMINISTRATIF 2016 – BUDGET « PEPINIÈRES D'ENTREPRISES » (Pages 16, 17, 18)**

Le Compte Administratif 2016 du Budget « Pépinières d'Entreprises » fait apparaître les résultats suivants :

### **Section de Fonctionnement**

Recettes	115 672,20 €
Dépenses	<u>29 988,19 €</u>
<b>Excédent</b>	<b>85 684,01 €</b>

### **Section d'Investissement**

Recettes	421 859,87 €
Restes à réaliser – Recettes	6 000,00 €
Dépenses	305 988,69 €
Restes à réaliser – Dépenses	<u>31 086,00 €</u>
<b>Excédent</b>	<b>90 785,18 €</b>

## **COMPTE ADMINISTRATIF 2016 – BUDGET « LOTISSEMENT DE LA BALIÈRE » (Page 19)**

Le Compte Administratif 2016 du Budget « Lotissement de La Balière » fait apparaître les résultats suivants :

### **Section de Fonctionnement**

Recettes	849 478,62 €
Dépenses	<u>1 052 365,35 €</u>
<b>Déficit</b>	<b>- 202 886,73 €</b>

### **Section d'Investissement**

Recettes	850 000,00 €
Dépenses	<u>1 676 588,65 €</u>
<b>Déficit</b>	<b>- 826 588,65 €</b>

## **COMPTE ADMINISTRATIF 2016 – BUDGET « LOTISSEMENT LES HAUTS DU PRIEURÉ » (Page 20)**

Le Compte Administratif 2016 du Budget « Les Hauts du Prieuré » fait apparaître les résultats suivants :

### **Section de Fonctionnement**

Recettes	352 092,20 €
Dépenses	<u>242 662,15 €</u>
<b>Excédent</b>	<b>109 430,05 €</b>

### Section d'Investissement

Recettes	186 908,37 €
Dépenses	<u>400 376,04 €</u>
<b>Déficit</b>	<b>- 213 467,67 €</b>

### Délibérations n°7, 8, 9, 10 et 11 :

Le Conseil Municipal procède successivement au vote des délibérations n°7, 8, 9, 10 et 11 qui sont toutes adoptées à l'unanimité des votants.

Madame le Maire reprend la présidence du Conseil et Monsieur MARCHAND l'informe que les Comptes Administratifs ont tous été adoptés à l'unanimité.

Monsieur BALLAY rappelle que d'année en année, il est dit que la Commune n'arrive pas à vendre les terrains de La Balière et Les Hauts du Prieuré. Il demande si on ne pourrait pas communiquer davantage et s'il n'y aurait pas un moyen pour baisser les prix.

Monsieur DROUET précise que, depuis plusieurs mois, une réflexion a été lancée quant à la publicité de ces lotissements qui sera faite, entre autres, sur le nouveau site internet de la Commune. Quant à baisser le prix, il ne pense pas que ce soit la solution par rapport à ce qui se pratique aux alentours. « Nous ne sommes pas hors de prix ».

Il ajoute que quelques travaux ont été entrepris pour rendre ces lotissements attractifs. A La Balière, tout est presque réalisé au niveau des trottoirs et de la voirie ; il pense que les habitants sont heureux de ce qui a été fait, ainsi que des aménagements : parc pour les enfants, espaces paysagers... Il ajoute qu'il faut probablement faire plus de publicité.

Mesdames FIORI et BLANCHARD évoquent l'installation de panneaux publicitaires, notamment au niveau de la rocade avec les prix.

Madame le Maire et Monsieur DROUET répondent que ce serait une pollution visuelle supplémentaire.

Madame le Maire informe que la Commune et la Communauté de Communes travaillent sur un petit film promotionnel pour « s'installer au Pays de Pouzauges ». Elle pense qu'il faut faire prendre conscience qu'à Pouzauges c'est différent d'une autre commune car nous avons les services en plus. « A l'avenir, les terrains ne seront plus aussi grands et il faut mettre en avant ces services présents dans la commune ».

Elle remercie l'ensemble des Conseillers Municipaux pour leur confiance et le vote des Comptes Administratifs 2016.

### **12 à 14 - Affectations des résultats 2016**

Une fois le Compte Administratif voté, il est possible de reprendre, dans le Budget Primitif, les résultats de l'exercice précédent ainsi constatés.

### **AFFECTATION DU RESULTAT – BUDGET GENERAL (Page 8)**

Les comptes 2016 font apparaître les résultats suivants :

Section de Fonctionnement :	+ 2 404 171,49 €
Section d'Investissement :	- 1 261 266,86 €

Madame le Maire affirme la présence de notre capacité d'autofinancement.

### **Délibération n°12 :**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, décide d'affecter 1 261 266,86 € en Section d'Investissement et de laisser 1 142 904,63 € en Section de Fonctionnement.

## **AFFECTATION DU RESULTAT – BUDGET « ASSAINISSEMENT » (Pages 14 et 15)**

Les comptes 2016 font apparaître les résultats suivants :

Section de Fonctionnement :	+ 180 673,69 €
Section d'Investissement :	- 75 829,85 €

### **Délibération n°13 :**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, décide de laisser 104 843,84 € en Section de Fonctionnement et d'affecter 75 829,85 € à la section d'Investissement.

## **AFFECTATION DU RESULTAT – BUDGET « PEPINIERS D'ENTREPRISES » (Page 17)**

Les comptes 2016 font apparaître les résultats suivants :

Section de Fonctionnement :	+ 85 684,01 €
Section d'Investissement :	+ 90 785,18 €

### **Délibération n°14 :**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, décide de laisser 85 684,01 € en Section de Fonctionnement.

## **15- Vote des taux des taxes 2017**

Lors du Débat d'Orientation Budgétaire du 6 février 2017, le Conseil Municipal a arrêté le principe d'une stabilité des taux des taxes locales.

Les taux seraient donc les suivants :

	<b>Taux 2012</b>	<b>Taux 2013</b>	<b>Taux 2014</b>	<b>Taux 2015</b>	<b>Taux 2016</b>	<b>Taux 2017</b>
<b>Taxe d'Habitation</b>	14,56 %	14,63 %	14,63 %	14,63 %	14,63 %	14,63 %
<b>Taxe Foncier Bâti</b>	15,58 %	15,66 %	15,66 %	15,66 %	15,66 %	15,66 %
<b>Taxe Foncier Non Bâti</b>	41,80 %	42,01 %	42,01 %	42,01 %	42,01 %	42,01 %

Madame le Maire précise qu'il n'y a pas de surprise ; le Conseil Municipal avait, lors du débat d'orientation budgétaire du 6 février dernier, adopté le principe de maintenir les taux de 2016, ce qui est le cas depuis 2014 après une légère augmentation en 2013. Les bases quant à elles peuvent augmenter. « Quand on a des difficultés, c'est un levier que l'on peut activer. Nous sommes, depuis 2014, sur la stabilité après l'augmentation de 2013. Ce n'est pas pour autant que les contribuables verront la même facture puisque les bases peuvent augmenter. »

### **Intervention de Monsieur COUSSEAU au nom du groupe Pouzaugeais, Ensemble Innovons**

*« On sait très bien que cette décision ne veut plus dire grand-chose pour le portefeuille des pouzaugeais. En effet, il nous faut attendre la décision de la Communauté de Communes pour savoir si notre feuille d'impôts variera. Les taux se voteront lors du Conseil Communautaire d'avril. En effet, depuis 2016 et la décision prise de mutualiser les augmentations des impôts locaux, c'est à la Communauté de Communes que les augmentations se décident. Ce n'est pas pour autant que nous n'avons pas un rôle à y jouer et il serait intéressant de connaître qu'elle y sera votre position. La nôtre est connue, nous en profitons pour la rappeler, nous sommes contre toute augmentation des taux. »*

Madame le Maire précise qu'elle ne connaît pas encore la ligne qui va être proposée par rapport à l'analyse de la Communauté de Communes réalisée par Monsieur SCHMITT.

Monsieur COUSSEAU demande quelle position Madame le Maire présentera devant la Communauté de Communes.

Madame le Maire répond qu'elle se garde bien de dire quoi que ce soit.

Monsieur COUSSEAU rappelle « On a quand même voté le budget ! »

Madame le Maire répond que la tendance est de rester au taux fixe de 1 %.

Monsieur COUSSEAU précise que « dans le 1 %, il y a une partie qui va à Pouzauges. Il ajoute qu'« il est important de dire qu'on ne maîtrise pas tout maintenant avec la mutualisation. »

**Délibération n°15 :**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, décide de maintenir les taux de 2016 pour les trois taxes locales 2017.

**16 à 20- Vote des Budgets Primitifs 2017**

Chacun de cinq budgets de la Commune comporte une partie « fonctionnement » et une partie « investissement ».

Le vote des Comptes Administratifs avant le vote des Budgets Primitifs permet la reprise, dans chacun de ces budgets, des résultats de l'exercice précédent.

**BUDGET GENERAL (Pages 1 à 6, 9 et 10)**

**Section Fonctionnement**

Les recettes s'élèveront à 6 514 404,63 €. Les dépenses sont prévues à hauteur de 4 545 180,56 €, ce qui donne un excédent de 1 969 224,07 € qui sera viré à la Section Investissement. Le détail de la Section Fonctionnement figure en annexe.

**Section Investissement**

La Section Investissement est équilibrée en recettes et en dépenses à 4 394 069,93 €. Le programme des recettes et dépenses figure en annexe du rapport de présentation.

**Intervention de Madame le Maire**

*Le Conseil Municipal de ce soir est marqué par le vote du budget 2017, acte essentiel de notre vie municipale auquel vous avez été associés, élus de la majorité et élus minoritaires à l'occasion des différentes commissions des finances des 5 décembre, 16 janvier, 27 février ainsi qu'au moment du rapport d'orientation budgétaire du 6 février. Avant de considérer plus en détail les chiffres, je voudrais faire un rapide tour d'horizon de nos résultats et prévisions.*

*C'est le moment également de remercier nos services pour leur investissement dans la réalisation et l'exécution de ce budget et Jean Claude Marchand qui suit nos finances.*

**Petite rétrospective budgétaire à mi-mandat**

*Le premier budget 2014, de transition, avait été exécuté avec une grande sobriété, marqué par une baisse de 8,7 % des dépenses de fonctionnement.*

*Le second, en 2015, a permis un nouveau recul des charges réelles de fonctionnement de 0,6 %.*

*L'endettement est passé de 1 198,00 € par habitant à 941,00 € se rapprochant de la moyenne de notre strate : 862,00 € ; un engagement de campagne.*

*La CAF nette de 2013 était à 967 K€ c'était avant le mandat.*

*Depuis 3 ans nous l'avons améliorée :*

	<i>1 172 000 € en 2014</i>
	<i>1 182 000 € en 2015</i>
	<i>1 076 000 € en 2016</i>

*Nous nous étions fixés un cadre.*

*Comprimer au mieux les charges de fonctionnement, baisser l'endettement pour limiter la baisse de CAF impactée de plein fouet par la baisse de la DGF (- 381 958,00 € cumulés depuis 2013).*

**Coté investissement**, c'est 4 563 000,00 € de réalisés depuis 3 ans soit 1 521,00 € par an sans recours à l'emprunt.

Pour 2016 les dépenses de fonctionnement se sont élevées à 4 337 581,56 €,

- Soit 760,00 € par habitant quand pour la même strate en 2015 (les chiffres 2016 ne sont pas connus) était de 1 049,00 € par habitant.

Structurellement, les charges de personnel représentent la première dépense avec 41 % du total tandis que les charges à caractère général représentent 33%.

#### **Côté recettes**

Les recettes de fonctionnement : 6 741 000,00 € ont diminué en 2016 de 2% par rapport à 2015, c'était attendu et cela s'explique surtout par la baisse de la dotation de l'Etat (-114 000,00 €).

Nous avons cependant réussi à dégager une Capacité d'Autofinancement brute de 2 400 000,00 € qui sera affectée au budget 2017 dont 1 143 000,00 € en section de fonctionnement et 1 261 000,00 € en section d'investissement nous permettant de budgétiser deux gros projets, sans avoir recours à l'emprunt.

Pour 2017 le budget primitif que nous présentons est un exercice qui mêle réalisme et prudence.

Réalisme sur les recettes et maîtrise dans l'évolution des dépenses

**En fonctionnement** : Nous avons acté, lors du débat d'orientation budgétaire, de limiter nos charges à caractère général de 2 %. Nous, nous allons plus loin avec seulement 1,73 % : les charges prévisionnelles progressent de 2,2 % hors subventions sur les façades dont 2,5 % pour le GVT (Glissement Vieillesse et Technicité) du personnel.

Ce budget intègre, une nouvelle charge, l'adhésion au réseau des Petites Cités de Caractère soit 11 833 € un investissement pour l'avenir qui nous permettra d'obtenir 30 % d'aide sur des investissements plafonnés à 300 000 € par an en centre-ville pour la Commune. A partir de 2018, pour les particuliers.

20 % de leurs travaux seront subventionnés à partir de 7 500,00 € jusqu'à 50 000,00 € pour des travaux de façades, toitures, murs, ouvertures. Cela va nous obliger à revoir nos subventions. Il faudra se mettre en campagne pour faire connaître ces possibilités de la Région.

La Région prend également en charge la moitié de nos frais liés aux interventions de Monsieur CHARNEAU pour le suivi architectural (environ 10 000 € par an, soit environ 5 000,00 € par an) et ce avec effet rétroactif à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Ce budget maintient les subventions aux associations car nous considérons que les associations sont essentielles en participant au mieux vivre, en permettant aux jeunes ou adultes de s'épanouir ou de s'intégrer sur le territoire.

Un effort supplémentaire de 1 500,00 € a été voté en direction de l'Ecole de Musique, et donc des familles, pour équilibrer le budget en attendant de demander un effort supplémentaire aux familles qui verront leurs cotisations augmentées l'année prochaine.

L'augmentation des effectifs (131 élèves en 2016-2017), a cette année nécessité de donner plus d'heures de cours, donc engendré plus de dépenses. C'est un véritable soutien à une pratique culturelle de qualité que nous actons ce soir. C'est pour les parents et leurs enfants, cela participe, tout comme nombre activités, à l'attractivité de notre commune. Nous souhaitons que l'association continue de développer des actions qui lui permettent des rentrées d'argent supplémentaires.

Les recettes vont subir une nouvelle imputation de 102 322,00 € de DGF. Elles seront sur l'ensemble de l'année en retrait de 148 000,00 €.

*Nos ressources de fonctionnement venant pour l'essentiel des dotations d'une part et des impôts et taxes d'autre part, nous disposons d'un levier que bon nombre de Communes actionnent pour assurer des ressources supplémentaires : il s'agit des taxes communales :  
Nous nous sommes déterminés ce soir sur le maintien du taux des taxes communales, à savoir : Taxe d'Habitation, Taxe sur le Foncier Bâti et le non Bâti.  
Notre budget a été élaboré sans augmentation des taux.*

*Nos recettes, maîtrisées comme il se doit devraient dégager une capacité d'autofinancement brute de 2 329 000,00 €.*

*Ce disponible va nous permettre de financer les 2 178 000,00 € d'investissements plus 150 000,00 € de travaux en régie soit 2 328 000,00 € inscrits au budget 2017 sans emprunter et en poursuivant le désendettement de la Commune.*

*Deux investissements majeurs cette année :*

- *la piste d'athlétisme que nous avons eu raison de projeter très en amont pour en évaluer le coût et que nous avons porté ensemble, élus majoritaires et minoritaires, auprès de la Communauté de Communes pour faire reconnaître l'intérêt communautaire de cet équipement,*
- *sur 600 000,00 € inscrits au budget, nous devrions recevoir des aides à hauteur de 399 000,00 €*

*Nos bâtiments communaux feront aussi l'objet de travaux importants dont le donjon. Les travaux de mise en sécurité devraient, je l'espère, débiter cette année. L'occasion pour moi d'inviter un membre de votre groupe, Monsieur COUSSEAU, à une présentation de l'esquisse de la toiture, le 24 mars, à 14 h 30 avec les membres du cabinet de Monsieur PERICOLO. Une esquisse qui devra être validée par l'Inspecteur en Chef des Monuments Historiques de la DRAC qui nous rendra visite le 11 avril.  
Nous avons porté 600 000 € pour ces travaux.*

Madame BLETEAU répond qu'elle pourra être présente.

*Nous continuerons bien sûr les entretiens courants type peintures et menuiseries et devront régler le problème de la toiture de la salle Emile Robert.*

*L'exécution au quotidien de ce budget demande de la part des élus, mais aussi des services, de la vigilance pour rester dans les lignes tracées.*

*Les attributions de subventions n'ont pas toujours été portées à hauteur des demandes exprimées, chacun comprendra que recettes en diminution implique aussi restrictions.*

*Je terminerai mon propos en m'adressant publiquement à tous les utilisateurs de locaux communaux.*

*Les dépenses d'eau, de combustibles ou encore d'électricité représentent de grosses charges.*

*Comme à la maison, je demande à chacune et chacun d'être vigilant dans ses comportements ou ses gestes pour participer à un effort d'économie.*

*Je vous propose de parcourir les pièces jointes qui détaillent le budget, Jean-Claude vous éclairera si vous avez des interrogations. »*

Monsieur MARCHAND précise que, pour les recettes, il a été décidé d'acter de prendre 85 % du FPIC 2016 ; la décision de répartition sera actée dans les prochaines semaines par la Communauté de Communes. Ainsi, le montant du FPIC est susceptible de bouger.

Il ajoute que « l'an passé nous avons eu des charges exceptionnelles que l'on ne retrouve pas cette année (pont de la Viverie). Nous avons (page 5) les subventions générales aux associations et aux particuliers (sur la pierre). On ajoute l'aide à l'Ecole de Musique et à l'Association des Entreprises de Pouzauges. »

Madame FIORI fait remarquer la baisse liée au coût de la mise en place de la navette.

Monsieur COUSSEAU répond que les salaires sont ailleurs.

Madame FERCHAUD demande des précisions sur les comptes 6535 et 6251.

Monsieur MARCHAND répond qu'il s'agit des déplacements des agents partant en formation et de la formation des élus.

#### Intervention de Monsieur COUSSEAU au nom du groupe Pouzaugeais, Ensemble Innovons

*« Nous allons redire ce que nous avons dit en Commission des Finances car, malgré le « ça va s'affiner » de Madame le Maire lors du dernier Conseil, rien n'a été profondément modifié.*

*Sur le fonctionnement, nous n'avons pas grand-chose à dire, si ce n'est que vous ne tenez pas compte du départ vers la Communauté de Communes des bibliothécaires. Si globalement l'opération est transparente, il aurait été bien de la notifier dans le poste « salaire » pour montrer que transfert, mutualisation, optimisation se vérifiaient dans les faits, d'autant que la Communauté de Communes, de son côté, a bien noté l'augmentation de la masse salariale dans son budget.*

*Dans les recettes, nous continuons à dire qu'il devrait y avoir une participation des parents aux TAPS.*

*Sur les investissements, nous avons par contre un désaccord de fond.*

*Oui nous devons maîtriser les finances, oui nous devons avoir un endettement maîtrisé, par contre nous ne devons pas à tout prix descendre notre endettement alors que les taux sont très intéressants, que des investissements structurants sont à faire et qu'ils risquent de nous coûter bien plus cher dans le futur.*

*Sans toucher à la pression fiscale, les finances de la Commune permettent certaines opérations que vous repoussez dans le temps. Notre position, sans doute différente de la vôtre, a toujours été « maintien de l'endettement à son niveau de début de mandat » car celui-ci nous semblait très raisonnable qui plus est avec les taux actuels.*

#### Deux grands projets pour vous cette année :

- *la piste : 600 000,00 €, subventionnée à hauteur de 400 000,00 € avec en plus 100 000,00 € de TVA récupérable. Soit un solde communal autour de 100 000,00 €.*
- *le donjon : 400 000,00 € pour 2017 si on suit les préconisations de la DRAC avec autour de 50 % de subvention soit une part communale à 200 000,00 €.*

*Dans le même temps, vous n'engagez que 50 000 € pour la salle Emile Robert, 170 000,00 € pour la Pierre Blanche et rien pour la salle Largeteau.*

*Où sont vos ambitions ?*

*Nous ne voterons pas contre ce budget car il ne remet pas en cause les grands équilibres et la stabilité financière de la Commune, mais nous nous abstiendrons car, d'une part c'est votre choix et que ce choix manque pour nous d'ambition.*

*D'autre part, nous avons regardé la synthèse du Cabinet SCHMITT. Il est à noter que dans les recettes d'investissement de la projection du 2017-2020 on ne voit apparaître aucune subvention sauf en 2018 (200 K€). Or, et vous le savez très bien, certains des projets obtiendront des aides qui éviteront les emprunts à hauteur de ce qu'ils nous sont annoncés (1,9 M€) d'ici 2020. »*

Madame le Maire répond que « la salle Largeteau a besoin de travaux d'envergure prévus pour 2020 mais peut-être qu'ils seront projetés avant. Si on a des retours de subventions, ça va nous permettre de respirer et d'aller plus vite sur le Centre d'Activités des Remparts. Suite aux réunions avec le Cabinet d'Architecture, nous nous sommes dit qu'il est important d'acter assez vite ce qu'on va y faire. Une réunion publique aura lieu le 27 avril prochain, à 20 h 00 ; la salle Largeteau va attendre encore un petit peu. »

Concernant l'endettement, Monsieur MARCHAND précise qu'il y a la dette mais également le poids de la dette ; le recours à l'emprunt aura pour effet de baisser mécaniquement la CAF. « Les taux sont faibles mais l'emprunt c'est l'impôt de demain. Nous on ne veut pas trop charger la mule. »

Monsieur COUSSEAU rappelle que la baisse de la DGF était déjà connue. « On ne découvre rien. »

Monsieur MARCHAND conclut en disant « oui, mais c'est plus fort que l'on pensait. »

**Délibération n°16 :**

Le Conseil Municipal, après un vote à main levée qui donne pour 29 votants 22 voix pour et 7 abstentions, adopte Budget Primitif Général 2017.

**BUDGET « ASSAINISSEMENT » (Page 14)**

**Section Fonctionnement**

Les recettes s'élèveront à 353 673,00 €. Les dépenses sont prévues à hauteur de 246 370,00 €, ce qui donne une section de fonctionnement sur-équilibrée d'un montant de 107 303,00 €. Cet excédent est dû au résultat excédentaire de 2016 en fonctionnement pour 180 673,00 €.

**Section Investissement**

La section est équilibrée en recettes et en dépenses à 290 413,00 €. Il est prévu de nouveaux investissements à hauteur de 161 000,00 €.

**Délibération n°17 :**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, adopte le Budget Primitif « Assainissement » 2017.

**BUDGET « PEPINIÈRES D'ENTREPRISES » (Page 16)**

**Section Fonctionnement**

Les recettes s'élèveront à 153 084,00 €. Les dépenses sont prévues à hauteur de 68 500,00 €, ce qui donne une section de fonctionnement sur-équilibrée d'un montant de 84 584,00 €. Cet excédent est dû au résultat excédentaire de 2016 en fonctionnement pour 85 684,00 €.

**Section Investissement**

Les recettes s'élèveront à 147 831,00 €. Les dépenses sont prévues à hauteur de 135 032,00 € ce qui donne une section d'investissement sur-équilibrée d'un montant de 12 799,00 €. Cet excédent est dû au résultat excédentaire de 2016 en investissement pour 115 871,00 €.

**Délibération n°18 :**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, adopte le Budget primitif « Pépinières d'Entreprises » 2017.

**BUDGET « LOTISSEMENT DE LA BALIERE » (Page 19)**

**Section Fonctionnement**

La section est équilibrée en recettes et en dépenses à 2 078 952,00 €.

**Section Investissement**

La section est équilibrée en recettes et en dépenses à 1 866 065,00 €.

Monsieur MARCHAND précise « on espère la vente de terrains. La publicité qui va être faite sur le site internet avec la vision à 360° va pouvoir donner envie. »

**Délibération n°19 :**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, adopte le Budget Primitif « Lotissement de La Balière » 2017.

**BUDGET « LOTISSEMENT LES HAUTS DU PRIEURE » (Page 20)**

**Section Fonctionnement**

La section est équilibrée en recettes et en dépenses à 487 426,00 €.

**Section Investissement**

La section est équilibrée en recettes et en dépenses à 431 936,00 €.

Monsieur MARCHAND ajoute que le constat est le même que pour La Balière « on attend des acquéreurs pour vider le stock. ».

**Délibération n°20 :**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, adopte le Budget primitif « Lotissement Les Hauts du Prieuré » 2017.

**21- Vote des subventions 2017 (Page 11 de la PJ n°1)**

Comme chaque année, le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur l'attribution de subventions aux associations.

L'enveloppe globale inscrite au budget, pour les subventions 2017, est de 437 000,00 € (subventions façades : 50 000 € et participation aux écoles privées : 186 118,00 €).

Madame le Maire informe qu'une subvention de 4 000,00 € a été ajoutée pour l'AEP (Association des Entreprises de Pouzauges) pour sa Foire d'Automne et que cela n'avait pas été fléché lors de la Commission. « Selon l'aboutissement du projet, l'association pourra compter sur cette subvention. On a estimé qu'à partir de 4 000 € c'était déjà conséquent. Nous n'avons pas eu de devis plus précis depuis. »

Monsieur COUSSEAU précise que c'est ce qui avait été dit en Commission.

Madame CHARRIER-BROSSET demande pourquoi la mention « classe découverte » ne figure pas dans le tableau.

Madame CAILLAUD répond que le principe est le même. Il s'agit d'un oubli.

Monsieur BALLAY constate que les Communes extérieures ne participent toujours pas financièrement pour les élèves de l'Ecole de Musique.

Madame le Maire répond que cette association continue et a raison de demander aux Communes de participer aux frais. « Elles continuent à faire la sourde oreille. Il y a longtemps que la discussion a été lancée et ce depuis les précédents mandats. On pourrait imaginer aussi que des demandes soient faites pour des élèves de Pouzauges dans des écoles de musique extérieures. Il n'y a peut-être pas besoin d'être en intercommunalité. On va y travailler ; peut-être qu'on ne s'est pas mis suffisamment autour de la table. On a envie que nos Ecoles de Musique vivent. Nous avons un école de qualité qui préparent les enfants au Conservatoire »

Madame FIORI demande combien d'élèves sont extérieurs à Pouzauges.

Madame le Maire interroge Monsieur CHENU, Président de l'association, présent au sein du public.

Monsieur CHENU répond que cela représente plus de 33 %.

Monsieur BALLAY demande quelle est la différence de tarifs entre les élèves Pouzaugeais et hors Pouzauges en sachant qu'ils paient tous cher.

Monsieur CHENU répond que cette différence tarifaire est de + 40 % pour les élèves hors Pouzauges.

**Délibération n°21 :**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, Madame CHARRIER-BROSSET ne prenant pas part au vote, décide de verser les subventions telles que figurant dans le tableau annexé au présent procès-verbal.

**22 et 23- Autorisations de signature de conventions avec les associations bénéficiant d'une subvention supérieure à 23 000,00 €**

La réglementation impose la signature d'une convention entre la collectivité et l'association lorsque la subvention attribuée dépasse 23 000,00 €.

- l'École de Musique est bénéficiaire d'une subvention de 49 000,00 €,
- l'association Calypso (Jardin d'Enfants et Courte Echelle) est bénéficiaire de 3 subventions au titre :
  - du CLSH La Courte Echelle (0,80 € / enfant Pouzaugeais / heure : 45 864,40 € versés en 2016)
  - Jardin d'Enfants (19 500,00 € - CA 2016)
  - chantier jeunes (1 000,00 €)

Chaque convention régira les rapports entre la Commune et l'association. Elle fixera notamment les modalités de versement des subventions, acomptes, soldes ...

**Délibération n°22 :**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, autorise Madame le Maire à signer, avec l'École de Musique, la convention arrêtant les conditions d'octroi de cette subvention.

**Délibération n°23 :**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, autorise Madame le Maire à signer, avec l'association Calypso, la convention arrêtant les conditions d'octroi des trois subventions allouées.

**24- Budget Général – Autorisations de Programmes et Crédits de Paiement – Vote et mise à jour**

**Rappel du contexte ou de l'existant et références**

Un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire.

Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la 1ère année puis reporter d'une année sur l'autre le solde.

La procédure des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire.

Cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagements.

Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme :

- la délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement. Dès cette délibération, l'exécution peut commencer (signature d'un marché par exemple),
- les Crédits de Paiement non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du Conseil Municipal au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP,

- toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent également faire l'objet d'une délibération.

### **Motivation et opportunité de la décision**

Par délibération n°CM141102 du 14 novembre 2016, le Conseil Municipal a décidé d'ouvrir une autorisation de programme pour l'opération « Piste d'athlétisme synthétique » AP16.A.

Considérant que le montant prévu de cette dernière a évolué, cette autorisation de programme, ouverte pour un montant global de 771 000,00 €, est portée à 629 150,29 € TTC.

D'autre part, certaines nouvelles opérations prévues pour être lancées en 2017 nous amèneront à créer les AC/PC suivantes :

- la création d'une AP17.B pour les travaux de rénovation et de sécurisation du Donjon,
- la création d'une AP17.C pour l'aménagement de la voirie et la réhabilitation des réseaux du haut de la ville (rues Fortuné Parenteau, Bournigal, des Remparts, des Courtines, venelle du Pilon),
- la création d'une AP17.D pour les travaux de redimensionnement du Réseau Eaux Pluviales (EP) sur le bassin versant "Les Soriettes" et la création d'un bassin d'orage.

### **MISE A JOUR DES AUTORISATIONS DE PAIEMENT ET DES CREDITS DE PAIEMENT POUR 2017**

N° AP	Libellé	Montant de l'AP	CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020
AP16.A	Piste d'athlétisme synthétique	629 150,29 €	13 692,00 €	615 458,29 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
AP17.B	Travaux de rénovation et de sécurisation du Donjon	1 144 583,60 €	0,00 €	644 583,60 €	500 000,00 €	0,00 €	0,00 €
AP17.C	Aménagement de la voirie et réhabilitation des réseaux du haut de la ville	970 000,00 €	0,00 €	70 000,00 €	300 000,00 €	300 000,00 €	300 000,00 €
AP17.D	Travaux EP Les Soriettes	190 000,00 €	0,00 €	20 000,00 €	170 000,00 €	0,00 €	0,00 €
	<b>TOTAUX</b>	<b>2 933 733,89 €</b>	<b>13 692,00 €</b>	<b>1 350 041,89 €</b>	<b>970 000,00 €</b>	<b>300 000,00 €</b>	<b>300 000,00 €</b>

Les dépenses seront financées par le FCTVA, les subventions, l'autofinancement, ainsi que le recours à l'emprunt si nécessaire.

#### **Délibération n°24 :**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

- décide de réviser les Autorisations de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP) telles qu'indiquées dans le tableau ci-dessus,
- autorise Madame le Maire jusqu'à l'adoption du budget (n+1), à liquider et mandater les dépenses correspondant aux Crédits de Paiement (n+1) indiqués dans le tableau ci-dessus.

#### **25- Demandes de subventions pour l'acquisition d'un désherbeur électrique**

Les services techniques souhaiteraient acquérir un désherbeur électrique. Cet achat serait dans la continuité de la démarche 0% phyto sur la commune pour l'entretien des espaces verts mais aussi pour la diminution de l'émission de CO2.

Le cout prévisionnel de l'achat est de 2 437,20 € HT.

Cet achat peut être subventionné par :

- l'Agence de l'Eau à hauteur de 1 170,00 €
- le SIAEP de Rochereau à hauteur de 487,44 €

*21 h 03 : Arrivée de Monsieur RABAUD*

Monsieur PREAU précise qu'il s'agit d'un appareil facile d'utilisation qui évitera les projections contrairement au rotofil.

**Délibération n°25 :**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

- décide d'acquérir un désherbeur électrique,
- autorise Madame le Maire à solliciter les subventions auprès de l'Agence de l'Eau et du SIAEP de Rochereau.

Madame le Maire remercie Madame GANDIT de sa participation.

Madame GANDIT remercie les élus pour leur invitation (et quitte la salle à 21 h 03).

## **ENFANCE – EDUCATION**

**26– Participation de la Commune aux frais de fonctionnement des écoles privées (Pages 12 et 13 de la PJ n°1)**

Au titre des contrats d'association passés avec les écoles Le Donjon et Notre Dame du Vieux Pouzauges, la Ville participe financièrement aux dépenses de fonctionnement des écoles privées de la commune. Le montant de la participation par élève ne peut dépasser le coût par élève constaté dans les écoles publiques de la commune.

La participation de la Ville aux frais de fonctionnement des écoles privées s'est élevée en 2016 à :

- 502,00 € pour un élève du primaire  
à comparer avec la participation de 654,52 € pour un élève à l'école Jules Verne
- 1 052,00 € pour un élève de maternelle  
à comparer à la participation de 1 673,93 € pour un élève à l'école Françoise Dolto

Le coût de fonctionnement observé pour 2016 dans les écoles publiques est de :

- 704,37 € pour un élève de l'école primaire Jules Verne
- 1 634,75 € pour un élève de l'école maternelle Françoise Dolto

Compte tenu de ces coûts, il est proposé de retenir les participations suivantes pour les écoles privées :

- 502,00 € pour un élève du primaire domicilié à Pouzauges
- 1 052,00 € pour un élève de maternelle domicilié à Pouzauges

Madame le Maire précise que le fait d'avoir deux bâtiments séparés (maternelle / primaire) entraîne un coût plus important car il y a deux bâtiments à entretenir.

Monsieur COUSSEAU constate que l'on reste sur un prix linéaire depuis un certain temps ; « il y a quand même l'inflation depuis plusieurs années ».

Madame le Maire répond que, pour cette année, on va effectivement rester comme ça ; on se posera la question l'année prochaine.

**Délibération n°26 :**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, Madame CHARRIER- BROSSET ne prenant pas part au vote, fixe les montants de la participation financière de la Commune aux frais de fonctionnement des écoles privées tels qu'indiqués précédemment.

**27- Réévaluation de la participation financière des Communes pour leurs élèves scolarisés dans les écoles publiques de Pouzauges (Pages 12 et 13 de la PJ n°1)**

Les Communes qui autorisent des enfants domiciliés sur leur territoire à suivre leur scolarité dans l'une des écoles publiques de notre commune doivent participer financièrement aux frais de scolarité.

Ainsi, les montants des participations pour l'année 2016-2017 seraient les suivants :

- |   |                      |
|---|----------------------|
| - Ecole publique maternelle Françoise Dolto | 1 635,00 € par élève |
| - Ecole publique primaire Jules Verne       | 704,00 € par élève   |

**Délibération n°27 :**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, fixe les montants de participation des Communes, pour leurs élèves scolarisés dans les écoles publiques de Pouzauges, tels qu'indiqués ci-dessus.

**28- Participation aux frais de fonctionnement d'une école des Herbiers**

Un enfant de Pouzauges est scolarisé en ULIS (Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire) à l'école Saint-Joseph – Le Brandon des Herbiers, en raison d'un manque de place dans la classe spécialisée de l'école Jules Verne.

La Communauté de Communes est compétente pour les ULIS. Dans le cadre de cette compétence, elle prend en charge les dépenses relatives aux achats de fournitures, mais pas celles concernant les participations demandées par les communes extérieures.

La Commune doit donc prendre cette participation en compte sur la base du montant demandé aux communes dont les enfants sont scolarisés dans les écoles publiques de Pouzauges et selon décision du Conseil Municipal au cours de cette même séance.

**Délibération n°28 :**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, autorise Madame le Maire à signer la convention relative à la participation de la Commune aux frais de fonctionnement d'un élève Pouzaugeais scolarisé à l'école Saint-Joseph – Le Brandon des Herbiers, à hauteur de 704,00 €.

## **PROGRAMMES DE SUBVENTIONS – PATRIMOINE ARCHITECTURAL**

**29 et 30– Programmes d'aides à la rénovation, la réhabilitation et la mise en valeur du patrimoine architectural – Octroi de subventions**

Par délibération en date du 25 janvier 2016, le Conseil Municipal a modifié les sept programmes de subventions destinés à favoriser la rénovation du patrimoine ancien.

Deux nouvelles demandes ont été présentées au titre de ces nouveaux programmes ; les travaux projetés ont été examinés en commission de permis de construire et étudiés par le Cabinet Patrimoine et Architecture.

Ces projets sont conformes aux règlements de subventions votés par le Conseil.

### Demande déposée au titre du programme Label B Bien Etre

Demandeur	Adresse bâtiment	Périmètre d'intervention	Nature des travaux	Coût des travaux	Montant de la subvention
Monsieur Bernard RAUTUREAU	4, rue de Tournis	2 <sup>ème</sup> couronne	toiture	10 694,20 € HT	15 % plafonnés à 7 000 € HT soit 1 050 €

### Demande déposée au titre du programme de travaux de ravalement de façade – Application d'enduit traditionnel

Demandeur	Adresse bâtiment	Périmètre d'intervention	Nature des travaux	Coût des travaux	Montant de la subvention
Monsieur Anthony MENARD	35, avenue des Moulins	Périmètre particulier défini au PLU	Façade	16 741,00 € HT	10 % plafonnés à 10 000 € HT soit 1 000 €

#### **Délibération n°29 :**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, décide de verser une subvention de 1 050,00 € à Monsieur RAUTUREAU, pour ses travaux de toiture au titre du programme Label B Bien Etre.

#### **Délibération n°30 :**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, décide de verser une subvention de 1 000,00 € à Monsieur MENARD, au titre du programme de travaux de ravalement de façade par application d'enduit traditionnel.

## **PATRIMOINE**

### **31– Travaux de sauvegarde du Donjon – Projet de programmation 2017 - DRAC**

Dans le cadre des travaux de sauvegarde du Donjon, le Directeur Régional des Affaires Culturelles nous a informés qu'il a l'intention de proposer au Préfet de Région, pour 2017, la première tranche de la restauration du Donjon sur la base d'une dépenses de 400 000,00 € HT (honoraires inclus).

La DRAC nous précise que la décision définitive n'interviendra qu'après le résultat des appels d'offres qui seront lancés par la Commune.

Pour mémoire, dans le cadre de la préparation budgétaire, une enveloppe de 644 583,60 € TTC a été inscrite au Budget Primitif 2017.

La DRAC demande à la Commune de donner son avis sur le montant proposé, sachant qu'il s'agit d'une estimation ; le Conseil Municipal sera appelé à redélibérer sur cette question une fois que les modalités techniques et financières de cette opération seront précisées.

#### **Délibération n°31 :**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

- émet un avis favorable quant à la réalisation, en 2017, d'une première tranche de travaux de sauvegarde du donjon, à hauteur de 400 000,00 € HT (honoraires inclus),
- charge Madame le Maire de signer tout document à intervenir.

## **URBANISME - TRAVAUX**

### **32- Bilan des acquisitions et cessions immobilières 2016 (P.J. n°2)**

La Loi n° 95-127 du 8 février 1995 prévoit que chaque année, le Conseil Municipal doit débattre du bilan de la politique foncière menée par la Commune, bilan qui est annexé au Compte Administratif.

Un rapport et des états concernant les acquisitions et cessions 2015 figurent en annexe.

Madame le Maire informe que pour 2017, la Commune sera amenée à racheter rapidement les terrains de l'EPF (Etablissement Public Foncier).

**Délibération n°32 :**

Il conviendrait que le Conseil Municipal se prononce sur cet état des acquisitions et cessions de l'année 2016.

**33- Convention de maîtrise foncière avec l'Etablissement Public Foncier – Rachat de terrains par la Commune (P.J. n°3)**

Une convention de maîtrise foncière, en vue de réaliser un projet d'habitat sur le secteur des Terrasses – rue de l'Aubépin, a été conclue entre la Commune et l'Etablissement Public Foncier (EPF) de la Vendée le 10 avril 2015, suite à la délibération du Conseil Municipal en date du 30 mars 2015.

Cette convention arrivant à son terme le 10 avril prochain, l'EPF doit rétrocéder les terrains qu'il a acquis par préemption, à savoir les parcelles AM n°40, 41, 59, et 60.

Le prix de cession global s'élève à 29 639,54 € TTC et se décompose ainsi :

- prix d'acquisition initial	27 000,00 €
- frais de notaires	1 760,17 €
- impôt	45,00 €
- actualisation	394,45 €
- TVA sur marge	439,92 €

Monsieur DROUET précise qu'il y a eu des acquisitions en mars 2013 pour permettre de faire des projets dans ce secteur. Il ajoute qu'il reste encore quelques parcelles à acheter sur la partie haute de la rue de l'Aubépin.

Madame le Maire précise qu'en plus de ces quatre parcelles, il y en a une autre qui est proposée à la vente. « Sur le haut, on va avoir une maîtrise foncière pour avoir matière à engager du bâti. » Avec l'EPF ce sera clos ; toutes les transactions se feront maintenant en direct. »

**Délibération n°33 :**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

- accepte la rétrocession par l'EPF à la Commune des parcelles n°40, 41, 59 et 60 au prix de 29 639,54 € TTC,
- charge Madame le Maire de signer tout document à intervenir et notamment l'acte authentique.

**34- Vente d'une parcelle communale rue du Pré de Foire (P.J. n°4)**

Dans le cadre du développement de son activité, la SAS du Bocage, connue sous l'enseigne commerciale Pizza Léa, désire acheter la parcelle communale cadastrée section AE 566, d'une superficie de 235 m<sup>2</sup>, qui jouxte son local situé 67, rue du Pré de Foire.

*21 h 10 : Sortie de Madame VINCENT*

La Commune a indiqué à son gérant, Monsieur Frédéric BRESSON, qu'elle serait vendeuse au prix arrêté par le Service des Domaines.

Par un avis en date du 16 janvier dernier, les Domaines ont arrêté la valeur vénale de la parcelle communale au prix de 45,00 € le m<sup>2</sup>, soit 10 575,00 € nets.

**Délibération n°34 :**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

- décide de céder, à la SAS Le Bocage, la parcelle communale cadastrée section AE n°566, d'une superficie de 235 m<sup>2</sup>, au prix de 45,00 € le m<sup>2</sup> nets vendeur, soit 10 575,00 € nets vendeur, les frais d'actes notariés étant à la charge de l'acquéreur,
- autorise Madame le Maire à signer l'acte notarié correspondant.

21 h 22 : Retour de Madame VINCENT

### 35- Agenda d'Accessibilité Programmée – Bilan des travaux réalisés

Lors de sa séance du 12 octobre 2015, le Conseil Municipal a validé le rapport Ad'AP (Agenda d'Accessibilité Programmée) pour les bâtiments communaux.

Conformément à l'arrêté préfectoral portant accord sur un Agenda d'Accessibilité Programmée (numéro Ad'AP : 08518215R0005, validé le 18 février 2016), il y a lieu, selon son article 2, de transmettre à la préfecture, un point de situation à l'issue de la première année et un bilan des travaux et actions réalisées à mi-parcours.

Le tableau ci-dessous récapitule les travaux réalisés la première année et la synthèse de l'estimation des coûts de cette mise en accessibilité.

BATIMENT COUT PREVISIONNEL	46 360,00 € HT - 55 632,00 € TTC
Hôtel de ville	162,00 € TTC
Centre technique	0,00 € HT
17 rue du Guichet (ex Trésor public)	0,00 € HT
Salle des Remparts	15 520,15 € TTC
Maison des Remparts	<i>Travaux communs avec la salle des Remparts</i>
Bibliothèque Le Colombier	0,00 € HT
Salles judo et tennis de table	<i>Accord en cours</i>
Stade Jacques Chartier	<i>Travaux prévus en 2017</i>
Eglise Saint Jacques	350,00 € TTC <i>Etude en cours pour le parvis</i>

#### **Délibération n°35 :**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

- valide le bilan annuel de l'année 1 du programme Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP), tel que présenté en séance,
- autorise Madame le Maire à déposer ce programme Ad'AP auprès des services instructeurs de la Préfecture et des commissions pour l'accessibilité concernées.

## ELECTRIFICATION

### 36- Convention SyDEV – Rénovation de l'éclairage public 2017

Par courriel en date du 23 janvier 2017, le SyDEV nous a transmis une convention relative à la rénovation (mise aux normes) de l'éclairage public pour l'année en cours.

Les montants de travaux prévisionnels et de participation se décomposent de la manière suivante :

Nature des travaux	Montant HT	Montant TTC	Base de participation	Taux de participation	Montant de la participation
Rénovation programmée et suite aux visites de maintenance année 2017	45 800,00 €	54 960,00 €	45 800,00 €	50 %	22 900,00 €
<b>Participation communale</b>					<b>22 900,00 €</b>

**Délibération n°36 :**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

- accepte la proposition de rénovation (mise aux normes) de l'éclairage public pour 2017,
- autorise Madame le Maire à signer la convention correspondante avec le SyDEV.

## SPORT

### **37- Projet de fusion de clubs de football – Mise à disposition des équipements sportifs**

Par courrier en date du 22 février dernier, les cinq clubs de football des communes de Pouzauges, Réaumur, Saint Mesmin, Chavagnes les Redoux et Le Tallud Sainte Gemme, nous ont officiellement fait part de leur décision de fusionner pour la saison 2017 – 2018. Le nouveau club se dénommera « Pouzauges Bocage Football Club ».

Ce projet est né :

- de la volonté des clubs de maintenir et développer la pratique du football sur l'ensemble des communes,
- du constat sur le manque de structures (terrains et vestiaires) de l'ACPR et de la baisse des effectifs de certains clubs,
- de la volonté de concevoir un projet de club commun axé sur un projet sportif ambitieux et sur la pratique du football pour tous,
- du souhait de créer une section football féminine jeune

Afin d'assurer un encadrement des jeunes de qualité et adapté, une contribution financière supplémentaire ou nouvelle a été demandée à chaque commune concernée, à savoir :

- |                          |            |
|--------------------------|------------|
| - Pouzauges              | 2 000,00 € |
| - Saint Mesmin           | 3 500,00 € |
| - Chavagnes les Redoux   | 2 000,00 € |
| - Réaumur                | 1 000,00 € |
| - Le Tallud Sainte Femme | 1 000,00 € |

En plus d'une contribution financière, la Ville de Pouzauges est sollicitée pour installer de nouveaux vestiaires sur le stade André Jacob afin de répondre à l'augmentation des effectifs.

Chaque commune est invitée à donner son avis sur ce projet de fusion et à autoriser l'utilisation de ses équipements pour une durée de 5 ans.

Ce projet interpelle l'équipe municipale. Cependant, Madame le Maire précise qu'elle n'a pas été surprise lorsque ce courrier est arrivé en Mairie. En effet, elle informe qu'un mois plus tôt une rencontre a eu lieu au stade Jacques Chartier, avec les Maires ou Adjointes des Communes concernées au cours de laquelle le projet a été exposé par un diaporama. « Chaque club a des difficultés à fonctionner ». Les élus présents ont fait savoir qu'ils ne voulaient pas qu'une fusion avec Pouzauges amoindrisse la vie sportive de leur commune car elles ont des équipements et des clubs et ont envie qu'ils vivent. « Les clubs ont présenté un projet ficelé qui a été validé par la Fédération. L'idée de rapprochement et de faire ensemble est une belle idée. L'idée d'arriver quand même en grande partie sur Pouzauges nous a interrogés pour l'installation de nouveaux vestiaires. Le vendredi soir, après 17 h 00, beaucoup de jeunes se retrouvent au stade André Jacob pour les entraînements. Les vestiaires ne suffisent plus. Il a vraiment été dit que les joueurs iraient

s'entraîner dans les communes environnantes. C'est la conséquence de notre terrain synthétique. On peut jouer par tous les temps. »

Pour Monsieur COUSSEAU, il y a deux volets : celui de la subvention et celui du vestiaire. « A mon avis, il faut bien séparer les deux »

#### Intervention de Monsieur COUSSEAU au nom du groupe Pouzaugeais, Ensemble Innovons

« Pour ce qui concerne les vestiaires, il est évident que le lancement à Pouzauges de 3 équipes féminines, et à notre avis ce n'est qu'un début compte tenu de l'engouement, impose la création de nouveaux vestiaires.

Que le club nous sollicite nous paraît logique. Notre Commune doit aider au lancement en prenant sa part, sa juste part, comme pour la piste d'athlétisme. En effet, ce projet d'équipes féminines va plus loin que les communes concernées par la fusion ; ce projet est intercommunal, et après avoir parlé avec le Président de l'intercommunalité, nous avons conseillé à Monsieur BAZANTAY, Président du Club de prendre également contact avec cette dernière.

Que ce soit à la Commune ou à l'intercommunalité, nous parlons beaucoup en ce moment de projets pour la jeunesse. N'avons-nous pas, dans le cas présent, une nouvelle activité qui va dans ce sens ? alors si oui, soutenons-la. »

Madame le Maire ajoute que le fait d'avoir des équipes féminines nécessite un équipement féminin ; on n'utilise pas les mêmes vestiaires. « Pour moi, même s'il ne s'agit d'un club féminin intercommunal. Il est difficile de dire que le football est intercommunal. Ça ne nous a pas été présenté comme ça. C'est un angle d'attaque. »

Madame FIORI demande des explications concernant les vendredis soirs.

Madame le Maire répond qu'après les cours, les jeunes des collèges Gaston Chaissac et Antoine de Saint-Exupéry ainsi que ceux du Lycée Notre Dame se retrouvent sur le site où ils utilisent le club'house pour faire leurs leçons avant les entraînements.

Madame AVOINE craint que l'hiver tout le monde, adultes inclus, s'y réunisse.

Monsieur DROUET interroge quant à l'avis des Maires des communes voisines.

Madame le Maire répond que « les autres Maires sont très contents. Le Maire de Chavagnes les Redoux a précisé qu'il avait des vestiaires à refaire. Il faut faire attention car cela va représenter un coût important pour Pouzauges. »

Monsieur COUSSEAU répond que Menomblet va à Cheffois.

Madame le Maire indique que les moins de 15 de Menomblet et de La Meilleraie Tillay viennent à Pouzauges. Elle ajoute que les Communes de Chavagnes les Redoux, Réaumur et Le Tallud Sainte Gemme ne subventionnent pas leur club.

Monsieur LUMINEAU précise que la création et l'arrivée du football féminin avance le problème des vestiaires d'un an ou deux mais ils ne sont pas conçus pour les filles et les garçons. Il rappelle que le football féminin a commencé à Saint Mesmin et non à Pouzauges. Problème plus délicat, celui de la subvention de fonctionnement. Il rappelle que certains ne donnent rien. Si Pouzauges dit oui, les autres seront peut être gênés de ne pas suivre. Il est important qu'ils contribuent financièrement sinon le club ne pourra pas s'en sortir. On augmente le nombre d'équipes de 6 passant de 24 à 30 équipes en championnat. C'est important. Le fait que ce soit à Pouzauges peut engendrer un engouement du football féminin à Pouzauges. Il faut s'y attendre. On est favorable. La subvention demandée à Pouzauges transite par l'OMS. On vient de

voter 31 900 € bloqués depuis des années. Il y a deux orientations possibles : soit une subvention nouvelle passe à côté de l'OMS et crée un précédent, soit on l'intègre et il faut refaire des simulations qui implique de revoir la répartition, l'âge, le lieu,... Avec 150 licenciés supplémentaires, est ce qu'on arrive à 2 000,00 € supplémentaires. Il ne faut pas désolidariser l'OMS et mettre en porte à faux le club. Si on reste à 31 900,00 €, on va être loin de la maille.

Madame le Maire donne lecture d'une proposition d'avis du Conseil Municipal quant aux décisions à prendre sur ce projet de fusion :

*« Le Conseil Municipal donne un avis favorable sur le projet de fusion présenté par les cinq clubs de football avec les remarques et réserves suivantes :*

*- Il est dommage que les différentes communes n'aient pas été suffisamment associées en amont à ce projet qui les impactent directement notamment en ce qui concerne l'utilisation des équipements.*

*- Afin d'optimiser l'ensemble des installations des cinq communes, il est important que toute l'activité du nouveau club ne se centralise pas sur la ville de Pouzauges, pour ne pas faire supporter à cette dernière le portage de nouveaux équipements et rendre sous-utilisés ou inutiles ceux des autres communes.*

*- S'agissant de la demande de subvention supplémentaire, l'examen de cette demande devra être fait conjointement avec l'ensemble des communes également sollicitées, sur la base d'un dossier technique et financier détaillé.*

*- S'agissant de la demande de vestiaires supplémentaires liés au projet de création de section de foot féminin, ce dernier étant d'envergure intercommunale, ce besoin d'équipement justifiera l'intervention de la Communauté de Communes. »*

Madame AVOINE précise que normalement les clubs se sont engagés à ce que les matches féminins soient toujours à Saint Mesmin.

Monsieur COUSSEAU n'y croit pas. « Quand il y aura des rencontres intéressantes ils auront lieu à Pouzauges. Ce sera à eux de s'organiser ».

Madame AVOINE pense que le Maire de Saint Mesmin va être très déçu.

Monsieur BROSSARD demande s'il n'est pas possible d'envisager, en septembre, une subvention exceptionnelle axée sur le football féminin.

**Délibération n°37 :**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, est favorable au projet de fusion des clubs de football de Pouzauges, Saint Mesmin, Chavagnes les Redoux, Réaumur et Le Tallud Sainte Gemme sous réserve de la prise en compte des observations ci-dessus.

## PERSONNEL COMMUNAL

### **38- Modification du régime indemnitaire**

Un nouveau dispositif portant création d'un Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique de l'Etat, a été adopté pour les fonctionnaires de l'Etat (décret n° 2014-513 du 20 mai 2014) et est transposable aux fonctionnaires territoriaux en application du principe de parité tel que fixé par l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié.

Ce nouveau régime indemnitaire a pour vocation de réduire le nombre de primes existantes actuellement mises en œuvre. Il s'inscrit dans une démarche de valorisation de l'exercice des fonctions, de l'expérience et de l'engagement professionnel ainsi que de la manière de servir. Dès le 1<sup>er</sup> janvier 2016, elle a remplacé la Prime de Fonction et de Résultat (PFR) pour les Attachés et les Administrateurs, l'Indemnité de Performance et de Fonctions (IPF) pour les ingénieurs en chef et l'Indemnité Forfaitaire Représentative de Sujétions et de Travaux Supplémentaires (IFRSTS) des conseillers, assistants socio-éducatifs, éducateurs de jeunes enfants.

Le 14 décembre 2015, une délibération a donc été prise pour le cadre d'emploi des attachés territoriaux afin de mettre en place ce nouveau régime indemnitaire ce qui a donc supprimé corrélativement la PFR.

L'instauration du RIFSEEP pour toutes les filières suppose donc la suppression de l'Indemnité de Performance et de Fonctions (IPF) des Ingénieurs en chef, de l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (IFTS), de l'Indemnité d'Exercice des Missions de Préfecture (IEMP), de l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT), des Primes de Service et de Rendement (PSR), le l'Indemnité Spécifique de Service (ISS), etc..

En revanche, le RIFSEEP est cumulable, par nature, avec :

- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (ex : heures supplémentaires, astreintes, travail de nuit ou jours fériés),

Sont ainsi visées (arrêté du 27 août 2015) :

- ✓ les indemnités horaires pour travaux supplémentaires,
  - ✓ l'indemnité horaire pour travail normal de nuit,
  - ✓ la prime d'encadrement éducatif de nuit,
  - ✓ l'indemnité forfaitaire pour travail les dimanches et jours fériés des personnels de la filière sanitaire et sociale,
  - ✓ l'indemnité pour travail dominical régulier,
  - ✓ l'indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés,
- la Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI),
  - l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (ex : frais de déplacement),
  - les dispositifs d'intéressement collectif,
  - les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (ex : indemnité compensatrice ou différentielle, GIPA, ...).

## **1. LE CLASSEMENT DES EMPLOIS EN GROUPE, SELON LES FONCTIONS**

Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Ces fonctions sont classées au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- **fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception** (Ce critère, explicite, fait référence à des responsabilités plus ou moins lourdes en matière d'encadrement ou de coordination d'une équipe, d'élaboration et de suivi de dossiers stratégiques ou bien encore de conduite de projets),

- **technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions** (Il s'agit là de valoriser l'acquisition et la mobilisation de compétences plus ou moins complexes, dans le domaine fonctionnel de référence de l'agent),
- **sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel** (les sujétions spéciales correspondent à des contraintes particulières liées, par exemple, à l'exercice de fonctions itinérantes ; l'exposition de certains types de poste peut, quant à elle, être physique. Elle peut également s'opérer par une mise en responsabilité prononcée de l'agent, notamment dans le cadre d'échanges fréquents avec des partenaires internes ou externes à l'administration).

**Les groupes de fonctions sont hiérarchisés, le groupe 1 devant être réservé aux postes les plus exigeants.** En vertu du principe de libre administration, chaque collectivité ou établissement **peut définir ses propres critères.**

**A. Les critères retenus**

- l'expertise ou la technicité nécessaire à l'exercice des fonctions,
- le nombre d'agent(s) encadré(s),
- les contraintes horaires, réunions le soir.

**B. Le classement des emplois de la collectivité dans les groupes**

Il revient à l'organe délibérant de déterminer le classement de chaque emploi par groupe, le Groupe 1 étant le plus exigeant.

Ce classement est déterminé dans le tableau ci-après.

**2. LE RIFSEEP SE DECOMPOSE EN DEUX VOLETS**

**A. Une Indemnité liée aux Fonctions, Sujétions et Expertises (IFSE)**

Le classement de chaque emploi par groupe permet de déterminer le montant maximal de l'IFSE. Il revient à l'organe délibérant de déterminer le montant maximal par groupe, et à l'autorité territoriale de fixer individuellement le montant attribué à chacun.

Ce montant maximal est déterminé dans les tableaux ci-après.

**B. Un Complément Indemnitaire Annuel tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (le CIA)**

*Le versement de ce complément est facultatif. La collectivité se prononcera donc ultérieurement sur ce volet.*

**C. Le montant maximal de l'IFSE et du CIA fixé par l'organe délibérant**

Le principe de parité impose à l'organe délibérant de fixer le montant maximal de chaque part du RIFSEEP, pour chaque grade, sans dépasser le montant global attribuable aux agents des grades équivalents de la fonction publique d'Etat (IFSE et CIA cumulés). Ainsi, la collectivité n'est pas tenue de respecter le plafond de chacune des deux parts en vigueur dans les services de l'Etat (IFSE et CIA). Seule l'addition des deux plafonds ne doit pas être dépassée. L'organe délibérant répartit alors librement les montants maximums entre l'IFSE et le CIA.

**Classement des emplois par groupe et détermination des montants maximaux d'IFSE**

		GROUPE	FONCTIONS OCCUPEES	MONTANT GLOBAL MAXIMAL ANNUEL (IFSE + CIA)	Montant maximal de l'IFSE proposé par l'organe délibérant	
<b>Filière administrative</b>	Attachés Territoriaux	1	DGS	42 600,00 €	36 210,00 €	
		2	responsable de Service - Plus de 5 agents encadrés	37 800,00 €	32 130,00 €	
		3	Responsable de service - De 2 à 5 agents encadrés	30 000,00 €	25 500,00 €	
		4	Responsable de service - Sans encadrement	24 000,00 €	20 400,00 €	
	Rédacteurs territoriaux	1	Responsable de Service avec encadrement	19 860,00 €	17 480,00 €	
		2	Responsable de Service sans encadrement Gestionnaire expert	18 200,00 €	16 015,00 €	
		3	Gestionnaire	16 645,00 €	14 650,00 €	
	Adjoint administratifs	1	Assistant administratif expert - ou avec encadrement	12 600,00 €	11 340,00 €	
		2	Assistant administratif sans encadrement -	12 000,00 €	10 800,00 €	
	<b>Filière technique</b>	Ingénieurs	1			
			2			
		Techniciens	1			
2						
3						
Agents de maîtrise		1	Responsable d'une équipe de plus de 2 agents	12 600,00 €	11 340,00 €	
		2	Responsable d'un service sans encadrement	12 000,00 €	10 800,00 €	
Adjoint techniques		1	Responsable d'une équipe de plus de 2 agents ou technicité plus particulière	12 600,00 €	11 340,00 €	
		2	Agent technique exécutant des travaux techniques ou ouvriers sans encadrement	12 000,00 €	10 800,00 €	

		GROUPE	FONCTIONS OCCUPEES	MONTANT GLOBAL MAXIMAL ANNUEL (IFSE + CIA)	Montant maximal de l'IFSE proposé par l'organe délibérant
<b>Filière animation</b>	Animateur	1	Responsable de service - Avec encadrement	19 860,00 €	17 480,00 €
		2	Gestionnaire expert	18 200,00 €	16 015,00 €
		3	Animateur	16 645,00 €	14 650,00 €
	Adjoint d'animation	1	Responsable d'une équipe de plus de 2 agents	12 600,00 €	11 340,00 €
		2	Agent en charge des activités d'animation	12 000,00 €	10 800,00 €
<b>Filière sociale</b>	Agent social	1	Responsable d'un service avec encadrement	12 600,00 €	11 340,00 €
		2	Agent social polyvalent	12 000,00 €	10 800,00 €
	ATSEM	1	Responsable d'une équipe	12 600,00 €	11 340,00 €
		2	Agent polyvalent	12 000,00 €	10 800,00 €
<b>Filière culturelle</b>	Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques	1			
		2			
		3			
	Adjoint du patrimoine	1	Responsable d'une équipe de plus de 2 agents ou technicité plus particulière	12 600,00 €	11 340,00 €
		2	Agent polyvalent	12 000,00 €	10 800,00 €
<b>Filière sportive</b>	Opérateur des APS	1	Responsable d'un service	12 600,00 €	11 340,00 €
		2	Agent polyvalent	12 000,00 €	10 800,00 €

### **3. CONDITIONS DE VERSEMENT :**

**Bénéficiaires** : fonctionnaires stagiaires, titulaires et contractuels de droit public.  
Pour les non titulaires, la prime peut être versée dès le début du contrat.  
Les agents de droit privé en sont exclus.

**Temps de travail** : le montant de l'indemnité sera proratisé pour les temps non complet, les temps partiel, dans les mêmes conditions que le traitement.

**Arrêts de travail** : le versement du régime indemnitaire suivra le sort du traitement en cas de congés de maladie ordinaire, congé maternité / paternité / adoption, accident de travail et maladie professionnelle. Il ne sera pas versé lors d'un congé de longue maladie, congé de longue durée ou congé de grave maladie.

**Périodicité d'attribution** : l'IFSE sera versée mensuellement.

**Modalités de réévaluation** des montants :

Le montant de l'IFSE sera révisé :

- en cas de changement de fonctions,
- au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent,
- en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

Cela n'implique pas pour autant une revalorisation automatique du montant.

**Les attributions individuelles feront l'objet d'un arrêté de l'autorité territoriale.**

Cette délibération annule et remplace les délibérations antérieures relatives au régime indemnitaire.

Elle complète les délibérations instaurant les indemnités ou primes telles que déplacement, responsabilités des emplois fonctionnels de direction, régisseurs et d'horaire pour travail supplémentaire des agents de la collectivité.

Le Comité Technique Paritaire a donné son avis en date du 9 février 2017.

Les corps de référence de certains cadres d'emplois territoriaux ne sont pas encore listés en annexe des arrêtés ministériels. Cette liste étant nécessaire à l'application du dispositif, la présente délibération ne pourra être appliquée qu'à compter de la publication des arrêtés ministériels.

#### **Délibération n°38 :**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

- adopte, à compter de la publication des arrêtés ministériels, la proposition du Maire relative au nouveau Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP), et de la convertir en délibération,
- valide les critères proposés pour l'Indemnité liée aux Fonctions, Sujétions et Expertises (IFSE),
- valide les montants maximaux attribuables par l'autorité territoriale,
- valide l'ensemble des modalités de versement proposées par le Maire,
- décide de maintenir, en application de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et de l'article 6 du décret 2014-513 du 20 mai 2014, à titre individuel au titre de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) jusqu'à la date du prochain changement de fonctions de l'agent, sans préjudice du réexamen au vu de l'expérience acquise prévu au 2° de l'article 3 le montant indemnitaire mensuel perçu par l'agent (ou les agents) au titre du ou des régimes

indemnitaires liés aux fonctions exercées ou au grade détenu et, le cas échéant, aux résultats, à l'exception de tout versement à caractère exceptionnel.

- autorise Madame le Maire à prendre et à signer les arrêtés dans les limites sus-énoncées au regard des critères susvisés.

### **39- Tableau des effectifs – Emplois saisonniers**

Pour assurer le fonctionnement normal des services municipaux durant la saison estivale de 2017, il conviendrait de créer les emplois suivants :

- 1 poste saisonnier d'Opérateur des Activités Physiques et Sportives de deux mois à temps complet, rémunéré sur un indice de rémunération brut 347, afin d'assurer la surveillance de la baignade au lac pour cet été,
- 2 postes d'Adjoint Technique saisonnier à temps complet : un pour deux semaines au service « espaces verts » et le second, pour un mois, au service « voirie – propreté urbaine », sur un indice de rémunération brut 347,
- 1 poste d'Adjoint Technique saisonnier à mi-temps pour le service « voirie – propreté urbaine », sur un indice de rémunération brut 347,
- 1 poste d'Adjoint Administratif saisonnier à temps complet pour 1,5 mois au service « accueil du public » sur un indice de rémunération brut 347. Ce renfort est nécessaire suite à l'arrivée des Cartes Nationales d'Identité (CNI) sur le même fonctionnement que les passeports afin d'avoir en permanence deux agents d'accueil lors des congés annuels,
- 5 postes d'Adjoint du Patrimoine saisonnier à temps complet pour 2 mois, sur un indice de rémunération brut de 347, afin d'assurer les visites guidées au château et aux moulins.

Madame le Maire rappelle que l'année dernière il y avait eu un bon retour pour la propreté des toilettes. Pour le lac, le recrutement sera facile ; la même personne a demandé à revenir. Le nombre de Cartes Nationales d'Identité s'est accru en raison des dossiers désormais informatisés.

Monsieur COUSSEAU dit « il n'y a pas uniquement Pouzauges ».

Madame le Maire répond que sur la Vendée il n'y a que 19 Communes qui sont équipées et autour de Pouzauges, il y a Chantonay, Les Herbiers et La Châtaigneraie.

Monsieur COUSSEAU demande à partir de quand ce procédé sera mis en place.

Madame le Maire répond qu'il est effectif depuis le 1<sup>er</sup> mars 2017. Elle considère que c'est un service de proximité supplémentaire qui disparaît et qui a un impact financier. « On ne peut pas évaluer pour le moment ». Elle pense que l'aide de 3 000 € est ridicule face au temps passé par les agents.

Concernant le tourisme, Madame le Maire informe qu'il y aura cette année deux escapades nocturnes par semaine, une sur Pouzauges et l'autre sur le Vieux Pouzauges.

Monsieur COUSSEAU rappelle que son groupe avait évoqué les problèmes de sécurité au lac l'été et demandé s'il ne fallait pas prévoir un deuxième Policier Municipal.

Madame le Maire répond qu'il pourrait effectivement y avoir un Agent de Surveillance de la Voie Publique (ASVP) pour accompagner notre Policier Municipal mais en aucun cas il ne pourrait travailler seul.

Monsieur COUSSEAU répond que « c'est pour l'amplitude horaire ; un qui soit là de telle heure à telle heure ».

Madame le Maire précise qu'elle en a discuté avec Monsieur BAUBRIEU. Effectivement, l'année dernière il y avait eu quelques soucis et un service de sécurité supplémentaire avait été sollicité. Cependant, Monsieur BAUBRIEU a proposé de s'organiser pour être plus présent l'après-midi ; ceux qui agissent la nuit dorment en principe le matin.

Elle ajoute qu'au niveau de la Communauté de Communes, certains Maires seraient favorables à ce qu'il y ait un autre Policier Municipal sur l'ensemble du territoire.

« A la fin de l'été, on était prêt à renforcer ce service. Finalement, ça n'allait peut-être pas apporter ce qu'on souhaitait... et Monsieur BAUBRIEU y a réfléchi aussi. »

Monsieur COUSSEAU ajoute « s'il y a encore des problèmes, on peut envisager des caméras au lac... c'est une question ».

**Délibération n°39 :**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

- décide de procéder au recrutement de :
  - 1 poste d'Opérateur des Activités Physiques et Sportives à temps complet pour 2 mois,
  - 2 postes d'Adjoint Technique à temps complet : un poste pour 2 semaines et le second pour 1 mois,
  - 1 poste d'Adjoint Technique à mi-temps pour 2 mois,
  - 1 poste d'Adjoint Administratif à temps complet pour 1,5 mois,
  - 5 postes d'Adjoint du Patrimoine à temps complet pour 2 mois,
- décide d'inscrire les crédits nécessaires au budget.

**Informations sur les décisions prises par Madame le Maire**

en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Nature	Entreprise	Montant
Bitdefender Gravity Zone Businessse (Antivirus)	SBS Informatique VEZIN	1 548,00 € TTC
Réparation Peugeot Expert	Garage BLANCHARD Didier Pouzauges	1 287,78 € TTC
Plantations La Balière, talus rue de la Faucherie (talus BTB), stade André Jacob	SARL Pépinières du Bocage Sèvremont - La Flocellière	2 010,58 € TTC
Fourniture peinture, fibre de verre et dalles pour sol 17 rue du Guichet (Ex Trésorerie)	SCAP CHARRON Stéphane Pouzauges	2 790,76 € TTC
Plantations talus rue de la Faucherie (BTB)	HERBRETEAU Etienne La Chaize le Vicompte	727,76 € TTC
Remplacement garde-corps en verre salle du Vieux Château	SCAP CHARRON Stéphane Pouzauges	432,00 € TTC
Pavés pour venelle rue du Bourg Belard	CUPAPIERRE Distribution La Séguinière	567,12 € TTC
Pièces pour broyeur à végétaux	NOREMAT La Tessouale	457,80 € TTC
Balai pour balayeuse	AGRI VS SARL Saint Mesmin	707,88 € TTC
Piquets et barres pour retenues rues du Bourg Belard, du Vieux Bourg et La Balière	ECO'BOIS ENERGIE Le Pin	775,44 € TTC
Renforcement talus rue du Vieux Bourg	DESLANDES MOREAU Le Boupère	417,00 € TTC
Supports alu panneaux de signalisation	SIGNALISATION LACROIX Saint Herblain	638,47 € TTC
Aménagement devant école Jules Verne	Nouvelle ACMIF Réaumur	1 736,24 € TTC
Plots plastiques pour grilles Héras	COUTAUD Manutention Brem sur Mer	537,00 € TTC
Reprise encadrement pierre de taille lucarne toit de la Mairie	BOCARENO Pouzauges	4 549,61 € TTC
Graviers sol amortissant aire de jeu La Balière	SARL VM LOIZEAU Montournais	3 363,12 € TTC

Matériel électrique et passe câbles pour Course cycliste Sarthe Pays de la Loire (lieu arrivée course)	REXEL Les Herbiers	1 669 ,22 € TTC
Remplacement, ajustement et peinture des ridelles et des poteaux de benne Crafter	Garage de La Vallée Pouzauges	1 763,56 € TTC
Garde-corps travaux rue du Bourg Belard	DESLANDES MOREAU Le Boupère	430,80 € TTC
Installation électrique et informatique Course Cycliste Sarthe Pays de la Loire	TEILLET-BLANCHARD SARL Pouzauges	426,34 € TTC

## Informations générales

### **Plan Local d'Urbanisme intercommunal**

Madame le Maire rappelle les ateliers organisés :

- le mardi 21 mars à 18 h 30 à Saint Mesmin
- le jeudi 23 mars à 18 h 30 à La Meilleraie Tillay

et précise qu'en fonction de leurs disponibilités les élus peuvent aller à l'une ou l'autre malgré que les habitants de Pouzauges aient été conviés aux ateliers du 23 mars.

Monsieur COUSSEAU demande combien il y a eu de participants à la première réunion (mercredi 15 mars au Boupère).

Monsieur DROUET et Madame CLAIN-METIER répondent qu'il y a eu très peu de personnes.

### **Elections Présidentielles**

Madame le Maire rappelle aux élus de faire connaître leurs disponibilités pour les permanences de 23 avril et 7 mai. « On n'a pas eu beaucoup de réponses et on n'est pas loin du scrutin ; merci de répondre à Madame CHEVALIER ».

### **Service Etat Civil**

Madame le Maire rappelle la liste des mariages qui a été envoyée aux élus ; quelques-uns ont répondu sur Doodle.

*Madame le Maire lève la séance à 22 h 15.*